



REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Calendrier de l'Avent 2023 »

Du 01/12/23 au 24/12/2023

Le présent règlement détermine les règles et conditions de participation du jeu « Calendrier de l'Avent 2023 » que le participant reconnaît accepter, sans réserve, du seul fait de sa participation.

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La SPL Commerce et Centre Urbain Calais, dont le siège est au 3 Rue Neuve – 62100 Calais, représentée pour le présent par Monsieur Hamy, Président, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Calendrier de l'Avent 2023 »

Le jeu débutera le 01/12/2023 et se terminera le 24/12/2023. Il sera accessible sur le site www.monshoppingcestcalais.fr

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES ET DE PARTICIPATION

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure selon la loi française à la date du lancement du concours, résidant en France Métropolitaine, ayant accès au réseau Internet.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité du participant. Les membres ou salariés de la société organisatrice ne peuvent participer au jeu.

La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée.

ARTICLE 3 - DEROULEMENT DU CONCOURS ET PARTICIPATION

Les étapes pour participer au jeu sont :

1/ Participation

Pour participer au jeu concours, il faut :

- Se rendre sur le site monshoppingcestcalais.fr
- Cliquer sur la case du jour du calendrier
- Se connecter ou se créer un compte Mon Shopping c'est Calais
- Gratter la case

Une seule participation par personne et par jour est possible.

Les participations non conformes aux caractéristiques techniques énoncées ci-dessus ne seront pas prises en compte.

Les participations seront ouvertes du 01/12/2023 au 24/12/2023 mais seront limitées aux périodes déterminées (1 case = 1 jour).

Seront exclues : les personnes n'ayant pas respecté les délais de participation au concours prévu ou les conditions demandées ci-dessus.

2/ Sélection des gagnants

La sélection des gagnants se fait de manière aléatoire via un logiciel informatique. Les gagnants recevront un email de confirmation de leur gain.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Les dotations mises en jeu pour le concours sont à retrouver à la fin du règlement. Celles-ci seront mises en jeu de manière aléatoire.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînera automatiquement l'élimination du candidat du jeu-concours et l'annulation de sa dotation.

Les lots étant offerts et mis à disposition des gagnants par les commerçants participants, la société organisatrice ne pourra être tenue responsable si un lot/commerçant est défaillant.

Tout gagnant n'ayant pas récupéré son lot chez le commerçant indiqué avant le 15/01/2023, ne sera plus autorisé à le réclamer. Et dans ce cas le lot ne sera pas réattribué.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue dans les cas suivants :

Lorsque le présent jeu-concours doit être modifié, écourté ou annulé pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée. Les modifications alors apportées à ce règlement pourront éventuellement être publiées pendant le jeu concours. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et / ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du site Internet Facebook empêchant la publication des résultats.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de refus de la part du commerçant de donner le lot mis en jeu au gagnant ou à la gagnante.

La participation au présent « concours » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être déclarée responsable, sans que cette liste soit limitative, d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du « concours ».

En outre, la société organisatrice ne saurait être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacements, délais de transmission, défaillances des circuits de communication, destruction, dégradation, non réception d'une participation n'ayant pas abouti pour des raisons de circulation sur Internet ou de défaillance technique de l'ordinateur d'un participant ou de toute personne liée à la participation du présent jeu, ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels.

ARTICLE 6 – ACCEPTATION DU REGLEMENT :

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation complète du règlement et l'arbitrage en dernier recours de l'association organisatrice, dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Ce règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande, remboursement du timbre au tarif lent en vigueur.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice et la décision sera sans appel.

Règlement soumis à la loi Française.

ARTICLE 7 : RESPECT DES REGLES ET MODERATION

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants, ainsi que le respect de l'esprit du concours et d'autrui.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du Participant.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification (carte d'identité, livret de famille...) pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations communiquées au cours du jeu concours feront l'objet d'un traitement informatique uniquement destiné à l'usage interne de la Société Organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Août 2004, tout participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à :

SPL Commerce et Centre Urbain, concours du calendrier de l'Avent, 3 rue Neuve, Calais Cœur de Vie – 62100 CALAIS.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu concours. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu-concours seront réputées renoncer à leur participation.

La Société Organisatrice utilisera uniquement les données personnelles aux fins qui auront été indiquées au moment de l'inscription au Concours.

***ANNEXE : DOTATION**

- 24 chèques cadeaux d'une valeur de 10 € l'unité – OXYGEN 54
- 24 chèques cadeaux d'une valeur de 5 € l'unité – BIEN JOUETS !
- 24 lots de 2 tickets de luge d'une valeur de 1 € l'unité – MON SHOPPING C'EST CALAIS
- 20 chèques cadeaux d'une valeur de 5 € l'unité – DRESSING NEW VINTAGE
- 1 carte cadeau d'une valeur de 30 € - LES UNIVERS D'EMELINE
- 1 écharpe patchwork d'une valeur de 24 € - LES UNIVERS D'EMELINE
- 4 bons d'achat de 5 € - FLEUR DE SAC
- 2 chèques cadeaux d'une valeur de 5 € l'unité – CARREFOUR MARKET
- 3 bols Emile Henry d'une valeur de 5 € – CARREFOUR MARKET
- 1 bûche pâtissière pour 4 pers. d'une valeur de 14 € – BOULANGERIE DE LA PLAGE
- 10 paquets de biscuits Michel et Augustin (100gr) d'une valeur de 2,37 € – VRAC'OPALE
- 2 sachets de tisane d'une valeur de 6,35 €– GRAND MERE M'A DIT
- 2 sachets de thés de 100 gr d'une valeur de 7,50 € - GRAND MERE M'A DIT
- 1 sachet de thé de Noël d'une valeur de 3,80 € - GRAND MERE M'A DIT
- 1 théière en verre d'une valeur de 27,90 € - GRAND MERE M'A DIT
- 1 carré Joyeux Noël au lait d'une valeur de 15,90 € - L'ATELIER DU CHOCOLAT
- 1 bouchée Renard praliné d'une valeur de 4 € - L'ATELIER DU CHOCOLAT
- 1 moulage père-noël d'une valeur de 16,90 € l'unité – L'ATELIER DU CHOCOLAT
- 1 bonhomme de neige blanc praline d'une valeur de 9 € - L'ATELIER DU CHOCOLAT
- 1 collier en acier doré et pierre jaune d'une valeur de 59 € - BIJOUTERIE LAMBERT
- 1 lunch bag Cabaïa d'une valeur de 30 € l'unité – SPRINT
- 1 sacoche laptop Cabaïa d'une valeur de 45 € - SPRINT
- 1 caquette Ruckfield d'une valeur de 25 € - SPRINT
- 1 sacoche messenger Cabaïa d'une valeur de 89 € - SPRINT
- 1 bonnet 3 pompons Cabaïa d'une valeur de 35 € - SPRINT
- 2 chèques-cadeaux « repas » d'une valeur de 20,10 € - TONNERRE DE BREST
- 2 box déjanté d'une valeur de 40 € - L'ATELIER DU DEJANTE
- 1 collier poupée miroir d'une valeur de 29 € - Les folles marquises
- 1 coffret spécial 50 ans d'une valeur de 38,50 € – CASINO DE CALAIS
- 1 atelier pochoirs d'une valeur de 16,90 € - 50 NUANCES DE COULEURS
- 2 tableaux d'activité Crayola d'une valeur de 16,90 € - 50 NUANCES DE COULEURS
- 1 théière isotherme Qwtech (rosa) d'une valeur de 29 € - NATURAMA
- 1 furoshiki tissu cadeau (55 x 55cm) d'une valeur de 9,90 € - NATURAMA
- 1 bougeoir romantique d'une valeur de 10 € l'unité – LE POINT GOURMAND
- 1 coffret livre Kamasutra d'une valeur de 6 € - LE POINT GOURMAND
- 1 dessous de plat « oh la vache » d'une valeur de 7 € - LE POINT GOURMAND
- 1 vide poche design « oursin » d'une valeur de 20 € - LE POINT GOURMAND
- 1 service à whisky d'une valeur de 50 € - LE POINT GOURMAND
- 1 gourde écolo Rebootle d'une valeur de 20 € - LE POINT GOURMAND